



VILLE DE NICE

CONTRAT DE COPRODUCTION

LA PETITE SIRÈNE

Arsud
Opéra Nice Côte d'Azur
Opéra-Toulon Provence Méditerranée
Opéra Grand Avignon
Ville de Marseille – Opéra
ARCAL, compagnie nationale de théâtre lyrique et musical

ENTRE :

❖ **ARSUD**, Carrefour de la Malle – CD 60 D – 13320 BOUC-BEL-AIR,
Représenté par Monsieur Michel BISSIÈRE en sa qualité de Président, donnant délégation à
Monsieur Laurent GENRE, Directeur général, dûment habilité.
N° de SIRET : 281 300 046 000 14
CODE APE : 8413 Z
N° de licence d'entrepreneur de spectacle : L-R-23-3359 et L-R-23-3362

Ci-après dénommé « **ARSUD** »

❖ **L'Opéra Nice Côte d'Azur** - 4/6 rue Saint François de Paule – 06364 Nice cedex 4
La Ville de Nice - Opéra Nice Côte d'Azur, représentée par son Président en exercice,
Monsieur Marc CONCAS, agissant ès qualité au nom et pour le compte de l'Opéra en vertu
de la délibération n° 2024 – 01 – 01 du conseil d'exploitation en date du 17/01/2024 ;
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : L-R-20-7273 - L-R-20-8214 - L-R-20-8215

Ci-après dénommé « **OPÉRA DE NICE** » ou « **COPRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** »

Direction Générale Adjoint Culture et Patrimoine
OPERA NICE CÔTE D'AZUR
Administration et juridique
06364 NICE CEDEX 3
AA 04 97 13 37 12

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-26-1-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2024

❖ **L'EPCC OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

Adresse du siège social : Boulevard de STRASBOURG - 83000 TOULON
Téléphone : 04 94 92 58 59 Fax : 04 94 92 58 62
Licences n° : L-R-21-10225, L-R-21-10228, L-R-21-10357
N° Siret : 45180735800028
Code APE : 9001Z TVA intracommunautaire : FR 55451807358
Représenté par Monsieur Jérôme BRUNETIERE, en sa qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « **L'OPÉRA DE TOULON** »

❖ **La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**, Établissement public de coopération intercommunale, régi par les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège administratif est situé 320 Chemin des Meinajariès – Agroparc - BP 1259 – 84911 Avignon CEDEX 9

Représentée par Monsieur Claude MOREL, en sa qualité de Vice-Président, agissant aux fins des présentes pour l'Opéra Grand Avignon, 4 rue Racine 84000 AVIGNON, en vertu de l'arrêté n° A035/2020 en date du 23 juillet 2020

SIRET : 24840025100141 Code APE : 9001 Z
Licences : L-R-20-12702, L-D-20-7177, L-R-20-12705, L-R-20-12706
TVA Intracommunautaire : FR11248400251,

Ci-après dénommée "**OPÉRA GRAND AVIGNON**"

❖ **La Ville de Marseille** - Quai du port - 13233 Marseille - Cedex 20, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît PAYAN, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc COPPOLA, Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, la création, le patrimoine culturel et le cinéma, dûment habilité par délibération n° en date du

Théâtre municipal de l'Odéon, 162 La Canebière, 13233 Marseille Cedex 20

Siret : 211 300 553 06229 - Code APE : 9004Z
Statut : Administration publique Générale
N° de TVA intracommunautaire : FR75 211 300 553
Licences : PLATESV-R-2023-003218 / 002431 / 002432

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE MARSEILLE** »

❖ **L'Arcal, compagnie nationale de théâtre lyrique et musical**, sise 87 rue des Pyrénées 75020 Paris, et représentée par Madame Catherine KOLLEN, Directrice

Siret : 327 657 979 00040 - Code NAF : 9001Z - Arts du spectacle vivant

Statut : Association déclarée – n° RNA : W751061899
N° de TVA intracommunautaire : FR05 32765797900040
Licences : R-21-13741

Ci-après dénommé « **ARCAL** »

Les six partenaires susmentionnés sont dénommés « **Les coproducteurs** ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité se positionner sur les maisons d'opéras dans le rôle qui est le sien, un rôle fédérateur, de soutien à la production artistique et aux initiatives d'excellence, garantissant dans le même temps l'accès le plus large possible des publics à cette production.

C'est pourquoi la Région propose de créer un dispositif d'aide à la production lyrique régionale pour accompagner des productions réalisées en commun par les maisons régionales et optimiser leurs capacités de production et de diffusion à l'échelle régionale, nationale et internationale. La mise en œuvre du dispositif sera pilotée par ARSUD pour le compte de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de coproduction de « La petite sirène » entre ARSUD, la Ville de Marseille - Théâtre de l'Odéon, l'opéra Nice Côte d'Azur, l'opéra Grand Avignon, l'opéra Toulon Provence Méditerranée et L'ARCAL compagnie nationale de théâtre lyrique et musical.

ARTICLE 1 : OBJET

1.1) Les Coproducteurs ont décidé de mettre en commun leurs moyens en vue de la création du spectacle suivant :

« La petite sirène »

Création mondiale

de Régis Campo

Composition musicale et livret Régis Campo

Mise en scène et dramaturgie Bérénice Collet

Une coproduction des opéras de Toulon, Marseille, Avignon, Nice, de ARSUD et de L'ARCAL.

Production déléguée Opéra de Nice

Fabrication des décors, accessoires et costumes Opéra de Nice

Les coproducteurs se sont entendus pour réaliser la version de l'œuvre selon l'effectif d'orchestre suivant :

12 musiciens issus des orchestres de l'Opéra de Marseille, de l'Opéra de Toulon ou de l'Orchestre National Avignon-Provence.

Effectif :

1 flute jouant flute en Sol et Piccolo / 1 clarinette jouant aussi la clarinette basse / 1 piano synthé / 1 percussionniste / 1 Harpe / 2 violons I / 2 violons II / 1 alto / 1 violoncelle / 1 contrebasse.

Ainsi qu'une version réduite à 6 musiciens pour les dates de la tournée de l'ARCAL assurés par l'Ensemble Télémaque de Raoul Lay, hors location de la production, dont les conditions de participation, ainsi que tous les éléments de tournée de l'ARCAL, feront l'objet de conventions séparées entre l'Arcal, Télémaque, et Arsud pour la diffusion en région Sud:

Effectif :

1 flute jouant flute en Sol et Piccolo / 1 clarinette jouant aussi la clarinette basse / 1 piano synthé / 1 percussionniste / 1 violon / 1 violoncelle

La désignation des chanteurs sera décidée en commun entre les coproducteurs, à l'issue d'un appel à candidatures régional et national, suivi d'auditions. A l'issue de celles-ci, une double distribution sera déterminée. Les auditions sont prévues au mois de septembre 2023.

La production telle qu'entendue au sein du présent contrat désigne :

- La fabrication ou l'achat des éléments matériels de la coproduction : décors, accessoires, costumes et chaussures ;
- Les droits d'auteur du metteur en scène, scénographe (décor/costume), compositeur et vidéaste pour la création et les reprises chez les coproducteurs ;
- Les rémunérations pour la conception et la réalisation de la mise en scène, des décors et accessoires, des costumes et de la lumière : salaires du générique de création, pendant la période de conception et de répétition du premier jour jusqu'à la générale ;
- Les voyages préparatoires, les défraiements de l'équipe de création (remise de maquette, auditions, suivi de construction, etc..) ;
- Les voyages, les défraiements repas et l'hébergement de l'équipe de création pendant les répétitions de la période de création ;
- Les rémunérations des solistes et du pianiste pour les répétitions jusqu'à la générale ;
- Les voyages défraiements repas et l'hébergement des solistes et du pianiste pour les répétitions jusqu'à la générale ;
- Les rémunérations, les voyages et les défraiements de l'équipe technique (2 régisseurs ARCAL) pendant la période de création et durant les différentes reprises ;
- La prise en charge du coût de la communication relative à l'avis d'audition.

1.2) La conception de ce spectacle est confiée à l'équipe de création suivante :

Composition/Livret : Régis Campo

Mise en scène et dramaturgie : Bérénice Collet

Assistante mise en scène : Marie Le Roy

Scénographe : (Décor& Costumes) : Christophe Ouvrard

Lumière : Alexandre Ursini

Vidéo : Christophe Waksman

Editeur : Editions Lemoine –

1.3) Le calendrier prévisionnel a été défini comme suit :

- Juin 2023 Remise des maquettes décors, costumes à l'opéra de Nice ;
- Septembre 2023 Audition de recrutement des chanteurs, à l'Opéra de Nice ;

- Fin septembre 2023 Début construction décors, confection costumes ;
- Janvier 2024 Fin construction décors, confection costumes ;
- 20 février 2024 début des répétitions dans les studios de la Diacosmie (opéra de Nice) pour la création.
2 représentations tout public : le samedi 9 mars 2024 et 2 représentations scolaires le mardi 12 mars 2024 à l'auditorium CRR de Nice
- THÉÂTRE DE L'ODEON : Saison 24-25
Représentations : 2 représentations le jeudi 3 avril 2025
1 représentation avec l'option d'une deuxième le vendredi 4 avril 2025.
- OPÉRA DE TOULON :
Représentations : 2025
- OPÉRA GRAND AVIGNON : Automne 24 ou plus tard dans la saison 24-25 : L'Autre Scène, à Vedène :
1 représentation scolaire le jeudi 6 février 2025
1 représentation tout public le vendredi 7 février 2025
- ARCAL : en tournée avec l'Ensemble Télémaque : tournée hors autres coproducteurs, en région Sud et en France : saisons 2024/25, 2025/26 et au-delà
- ARSUD : pourra reprendre la production dans le cadre de ses tournées Mosaïques en région , les conditions d'exploitation devant être précisées par convention ou contrat

1.4) Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. Cette position est essentielle et déterminante du présent accord, sans laquelle celui-ci n'aurait pas été passé.

ARTICLE 2 : BUDGET

2.1) Le budget prévisionnel total de la coproduction est établi en annexe du présent.

La somme globale de la coproduction s'élève à **324 776,52** euros HT.

Aucun dépassement ne sera autorisé sans l'accord express des coproducteurs.

2.2) Ce budget inclut :

- **Les Matériaux, apports en industrie**
 - Décors, accessoires et frais divers
 - Costumes, Perruques et chaussures

- **Les droits pour la conception et l'exploitation** de la mise en scène, des décors, des accessoires, des costumes et des vidéos pour les représentations des Opéras de Marseille, Grand Avignon, Toulon et Nice ainsi que pour la tournée régionale en région Sud et dans le reste de la France suivie par l'Arcal.

Générique de création :

Droits du metteur en scène 5 000 € HT

Droits du décorateur/costumier 6 000 € HT

Droit du vidéaste : 1 000 € HT

Droit du compositeur : 20 000 € HT

- **Les cachets, pour la préparation et la réalisation**, du générique de création, metteur en scène, décorateur, costumiers et éclairagiste pour la création à Nice :

Générique de création :

Cachet du metteur en scène 5 000 euros bruts + défraiement (94.20€ / jour *) pour 17 jours + 1 voyage A/R de 300 € maximum.

Assistant mise en scène 3 000 euros bruts + défraiement (94.20€ / jour*) pour 17 jours + 1 voyage A/R de 300 € maximum.

Cachet du costumier/décorateur 6 000 euros bruts + défraiement (94.20€ / jour*) pour 17 jours + 1 voyage A/R de 300 € maximum.

Cachet du créateur des lumières 3 500 euros bruts + défraiement (94.20€ / jour*) pour 10 jours + 1 voyage A/R de 300 € maximum.

Cachet du compositeur 2 000 euros brut + défraiement (94.20€ / jour*) pour 17 jours + 1 voyage A/R de 300 € maximum.

** taux URSAFF. En cas d'augmentation du montant au jour du versement desdits défraiements, le montant en vigueur sera appliqué sans qu'il y soit besoin de rédiger un avenant au présent contrat.*

Pour un total de 19 500 euros bruts sans défraiements ni voyage. Les cachets concernent les répétitions pour la création à Nice, du premier jour de répétition jusqu'à la date de la répétition générale.

- **Les cachets, pour la période de création**, des artistes lyriques à Nice

Générique musical (double distribution) :

1 chef d'orchestre payé sur la base de 305,88€ HT/jour pour 15 jours travaillés + 17 jours de défraiement (94.20€ / jour *) + 1 voyage A/R de 300 € maximum.

4 solistes payés sur la base de 165€ HT/jour pour 15 jours travaillés + 17 jours de défraiement (94.20€ / jour*) + 1 voyage A/R de 300 € maximum.

4 solistes (cast 2) payés sur la base de 165€ HT/jour pour 9 jours travaillés + 10 jours de défraiement (94.20€ / jour *) + 1 voyage A/R de 300 € maximum.

Pianiste 180€ HT/jour pour 15 jours travaillés + 17 jours de défraiement (94.20€ / jour*) + 1 voyage A/R de 300 € maximum.

** taux URSAFF. En cas d'augmentation du montant au jour du versement desdits défraiements, le montant en vigueur sera appliqué sans qu'il y soit besoin de rédiger un avenant au présent contrat.*

Pour un total de 23 128,20 euros bruts soit **37 005,12 € charges comprises** (à titre indicatif).

Les cachets concernent les répétitions pour la création à Nice, du premier jour de répétition jusqu'à la date de la répétition générale.

- **Les cachets, pour la période de création**, de l'équipe technique à l'opéra de Nice

1 régisseur de production 220 €/jour pour 15 jours travaillés + 17 jours de défraiement (94.20€ / jour *) + voyage à 300€.

1 régisseur de spectacle 190 €/jour pour 9 jours travaillés + 10 jours de défraiement (94.20€ / jour*) + voyage à 300€.

* *taux URSAFF*

Ces 2 régisseurs (régisseur général et régisseur de spectacle) sont directement engagés par l'ARCAL.

Pour un total de 5 010 euros bruts soit 8 016 euros toutes charges comprises (à titre indicatif).

Les cachets concernent les répétitions pour la création à Nice, du premier jour de répétition jusqu'à la date de la répétition générale.

- **La prise en charge des voyages, des défraiements repas et de l'hébergement** de l'équipe de création, des artistes lyriques et de l'équipe technique pour la création à l'opéra de Nice du premier jour de répétition jusqu'à la date de la répétition générale. **Soit 28 367,40 euros HT.**
- **La prise en charge des frais d'audition et partitions du spectacle pour le recrutement des artistes lyriques, soit 7 580 euros HT.**

2.3) Chaque coproducteur devra :

- Établir de son côté ses propres contrats d'engagement dans le cadre des reprises dans son lieu et effectuer ses déclarations auprès des sociétés d'auteurs ;
- L'équipe de création devra tenir compte du parc de matériel technique de chaque coproducteur afin d'éviter d'avoir recours à des frais de location supplémentaire ;
- Prendre en charge les frais de transport de la production (décor, accessoires et costumes).
- Prendre en charge les frais de location de partitions.

2.4) Le budget prévisionnel pourra faire l'objet d'une modification, dûment validée par avenant, en fonction des dépenses réelles justifiées de la coproduction. Le bilan définitif sera établi par le coproducteur délégué, au plus tard 1 mois après la dernière représentation de la tournée de la région et sera transmis pour approbation aux coproducteurs. Aussi, il pourra être établi des bilans intermédiaires si les coproducteurs en expriment la nécessité.

ARTICLE 3 : APPORT DES COPRODUCTEURS

Les décors, les accessoires et les costumes sont réalisés par l'opéra de Nice. L'opéra de Nice effectuera la captation et le TEASER de communication de ce spectacle.

L'ARCAL engagera pour la création à Nice 1 régisseur général et 1 régisseur de scène, il mettra à disposition 1 chargé de production pour le suivi de la tournée.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA COPRODUCTION

4.1) Les décors, les accessoires, les costumes, ainsi que les droits liés à la conception, (cédés uniquement pour l'exploitation dans les Opéras coproducteurs et en tournée régionale), hors éventuelles locations feront partie intégrante de la coproduction selon les pourcentages suivants, arrondis à l'euro inférieur :

4.2) L'obtention de l'aide à la création lyrique destinée aux diffuseurs de spectacles (FCL) s'élève à 30 000 € et sera réparti équitablement entre les coproducteurs exploitant donc le spectacle.

4.3) Paiements initiaux et réintégration des recettes

Les pourcentages de participation ci-dessus doivent s'entendre comme ex post, c'est-à-dire comprenant les paiements initiaux des coproducteurs, sans prise en compte des reversements dont ils bénéficieront au titre des représentations programmées dans leur théâtre.

L'apport de la Région par ARSUD est de 30 % maximum sur un budget initial maximum de **324 776,52 € HT** soit 97 822,08 € HT.

L'apport de chaque opéra est ainsi réparti :

Avignon : 21 194,48 € soit 9 %
Marseille : 21 194,48 € soit 9 %
Nice : 122 936,66 € soit 40 %
Toulon : 21 194,48 € soit 9 %

L'ARCAL : 10 434,35 € soit 3%

4.4) Valorisations :

- 129 000 € HT au titre des ateliers de l'Opéra de Nice avec son personnel, pour la construction des décors, accessoires et costumes.
- 16 000 € HT de réalisation vidéo et TEASER promotionnel au titre de l'équipe audiovisuel de l'opéra de Nice.
- 1 600 € HT de mise à disposition des pianistes chef de chant de l'opéra de Nice pour l'audition sur la scène de l'opéra de Nice en septembre 2023.

4.5) Recettes de coproduction

Chaque représentation au sein de l'un des opéras coproducteurs donnera lieu, dans les 30 jours qui suivront la manifestation, à versement par l'Opéra distributeur à chacun des autres partenaires des montants calculés en fonction du nombre de représentations prévues pour chaque opéra, le montant étant précisé par avenant au présent contrat, étant entendu que les flux d'un Opéra à lui-même ne donnent lieu à aucune opération financière.

Les sommes dues seront versées par virements administratifs sur présentation de facture et fourniture d'un RIB.

4.6) Clause de défaillance

Chacun des trois opéras coproducteurs s'engage sur un nombre de représentations défini dans le contrat au paragraphe 1.3 ou par avenant au présent contrat.

Dans le cas où ces représentations seraient en tout ou partie annulées pour une quelconque raison, les montants indiqués ci-dessus resteraient dus, sauf cas de force majeure.

Toute représentation additionnelle se tenant dans l'un des trois opéras, au-delà des séances déjà programmées, donnera lieu aux mêmes mouvements financiers entre les coproducteurs.

ARTICLE 5 : GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA COPRODUCTION

L'opéra de Nice est désigné comme coproducteur délégué. A ce titre, il représentera la coproduction envers les tiers notamment auprès de l'équipe de création. Il devra également rédiger le budget de coproduction, en suivre l'administration et l'exécution, et centraliser l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au budget de la production.

Afin de permettre à l'opéra de Nice d'assurer la partie administrative et d'établir le bilan financier de cette production, les théâtres coproducteurs devront lui communiquer les justificatifs relatifs à l'ensemble des frais matériels et humains qu'il aura engagés.

5.1) Obligations de l'opéra de Nice :

L'opéra de Nice participera à hauteur de 122 936,66 € HT avec en particulier la valorisation de ses ateliers et de son personnel, de la réalisation du TEASER et des vidéos promotionnelles ainsi que sur la mise à disposition de ses pianistes pour l'audition.

En outre, l'opéra de Nice, pour le compte de la coproduction :

- Commandera la production aux auteurs du spectacle (œuvre musicale, mise en scène, décors et accessoires, costumes, lumières) et négociera les différentes rémunérations pour le compte de la coproduction avec l'équipe de création mentionnée à l'article 1 du présent contrat (compositeur, metteur en scène, décorateur, costumier, éclairagiste et chorégraphe) ;
- Négociera les droits d'auteurs (selon les cas) relatifs à la conception et à l'exploitation du metteur en scène dans les théâtres des coproducteurs et la période tournée ;
- Prendra en charge les contrats de travail de l'équipe de création, de l'équipe artistique et de l'équipe technique durant la phase de préparation et de répétition du spectacle ;

- Prendra en charge les règlements des voyages, des défraiements repas et de l'hébergement aux conditions conventionnelles de l'équipe de création, de l'équipe artistique et de l'équipe technique durant la phase de préparation et de répétition du spectacle (sur présentation de justificatifs) à Nice.

5.2) Obligations de l'opéra Grand Avignon

L'opéra Grand Avignon participera à hauteur 21 194,48 € H.T. sur l'exercice 2024 qui seront versés à l'Opéra de Nice selon calendrier (article 5.7).

5.3) Obligations de la Ville de Marseille - Théâtre de l'Odéon :

La Ville de Marseille - Théâtre de l'Odéon participera à hauteur de 21 194,48 € H.T. sur l'exercice 2024 qui seront versés à l'Opéra de Nice selon calendrier (article 5.7).

Le présent contrat est soumis aux dispositions de l'Article R2122-3 1° et 3° du Code de la commande publique.

5.4) Obligations de l'opéra de Toulon

L'opéra de Toulon participera à hauteur 21 194,48 € H.T. sur l'exercice 2024 qui seront versés à l'Opéra de Nice selon calendrier (article 5.7).

5.5) Obligations d'ARSUD

ARSUD participera à hauteur de : 97 822,08 € HT sur l'exercice 2024 qui seront versés à l'opéra de Nice.

Par ailleurs, son rôle sera de soutenir la diffusion de la production en région Sud

La participation de ARSUD à la diffusion de la production fera l'objet de conventions séparées qui seront établies par l'Arcal en cas de tournée hors coproducteurs.

5.6) Obligations de l'ARCAL

L'ARCAL participera à hauteur de 10 434,35 € H.T. sur l'exercice 2024 qui seront versés à l'opéra de Nice selon calendrier (article 5.7).

L'Arcal sera délégué à la diffusion de la présente production pour la tournée hors autres coproducteurs, en région Sud et dans le reste de la France, avec l'Ensemble Télémaque.

L'ARCAL mettra à disposition 1 administratrice de production, 1 chargée de production et 1 chargée de diffusion et 1 directeur technique ainsi que du matériel (vidéoprojecteur, camion 12 m3 en complément) pour bâtir et organiser la tournée hors autres coproducteurs, et établir les contrats de cession et d'engagement des artistes & techniciens.

L'Arcal prend également à sa charge les frais de répétition de 3 jours (salaires, voyages, repas & séjours, matériel, transport) avec l'ensemble Télémaque, nécessaires pour la tournée hors coproducteurs, estimés à 20 000 € HT.

L'ensemble Télémaque réalise également un apport sur la tournée hors autres coproducteurs en mettant son directeur musical, une chargée de diffusion ainsi que du matériel (percussions, matériel technique, salle de répétition) à disposition pour la tournée hors autres coproducteurs.

Pour la tournée chez les autres coproducteurs, sans se substituer aux chargés de production de chaque coproducteur qui contacteront les artistes, l'Arcal peut prendre en charge la coordination de l'aspect technique en lien avec le régisseur général (fiche technique, localisation des décors & costumes selon le planning de tournée).

5.7) Modalités financières

L'opéra de Nice procèdera aux appels de fond à partir de janvier 2024 dès signature du contrat.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE LA COPRODUCTION

6.1) Tous les éléments de la production seront stockés dans le dépôt Arcal entre deux dates, dans l'éventualité d'une diffusion en Ile de France. Il est donc entendu, que chaque coproducteur devra prendre en charge les couts de transports aller et retour, et de stockage des décors le cas échéant en cas d'exploitation au sein de leur théâtre. ARSUD pourra également stocker les décors dans ses locaux, sauf impossibilité technique.

6.2) Les éléments dits du répertoire (de type praticable de complément, escaliers d'accès, frises, pendrillons...) ne seront pas considérés comme faisant partie de la production et ne seront pas livrés avec les décors, costumes et accessoires. Ils seront fournis par chacun des coproducteurs pour leurs propres représentations.

Chaque coproducteur est responsable des dépenses relatives aux matériels lumières (hors fiche technique), sonorisations et audiovisuels non spécifiques à la production et aux consommables.

6.3) Les coproducteurs s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour que la production soit conservée et exploitée dans les meilleures conditions de sécurité. En outre, la production (décors, costumes et accessoires) ne devra subir aucune retouche ou modification susceptible d'entraîner une altération des matériels.

En particulier, les coproducteurs s'engagent à ne faire effectuer aucune retouche irréversible sur les costumes.

En cas de changement de dernière minute de solistes, les dépenses relatives aux adaptations ou aux achats/locations de costumes et de chaussures, seront à la charge de chaque coproducteur pour l'exploitation de la production dans son théâtre.

Toute remise en état rendue nécessaire après l'exploitation par l'un des coproducteurs des matériels de la coproduction serait à la charge exclusive de ce dernier.

Chaque coproducteur s'engage à faire nettoyer à ses frais et hors budget de coproduction l'ensemble des costumes après les représentations ayant lieu dans son théâtre ou dans tout autre lieu.

6.4) L'organisation, la manutention et le choix du transporteur est à la charge de chacun des coproducteurs qui reçoit le spectacle selon un planning prévisionnel qui sera fixé de comme un accord entre les coproducteurs et les directions techniques.

Les frais d'assurance seront à la charge de chacun des coproducteurs pendant sa période d'exploitation pour le montant total désigné à l'article 2.

Les frais correspondants ne sont en aucun cas inclus dans le budget de la coproduction et sont à la charge exclusive du coproducteur demandeur.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Les Coproducteurs s'engagent à souscrire une assurance tous risques couvrant la production pour une valeur de 327 239,92 € hors taxes durant la période d'exploitation et de stockage.

Chacun des coproducteurs sera responsable des matériels stockés dans ses locaux ou y séjournant pour une durée déterminée ou non, dans l'estimation du neuf au jour du sinistre, si celui-ci vient à se produire (attestation d'assurance de chaque coproducteur à produire).

Chacun des coproducteurs sera responsable des matériels pendant les périodes de transport d'un théâtre coproducteur à l'autre.

La valeur du matériel sera déterminée dès la présentation du bilan financier et tiendra compte des cachets de conception ainsi que des coûts de main d'œuvre des ateliers.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION ULTÉRIEURE

8.1) Chaque coproducteur pourra exploiter le spectacle dans son propre théâtre ou dans tout lieu choisi par lui-même autant de fois qu'il le désirera sans qu'aucune redevance ne soit due aux autres coproducteurs dans la limite de durée définie à l'article 10. Il devra en informer les autres coproducteurs dans un délai préalable de 3 mois en indiquant la période d'utilisation de la production. Si besoin, l'Arcal peut coordonner le planning général des représentations en tournée après les premières représentations à Nice, étant entendu que les disponibilités des équipes artistiques et techniques doivent être vérifiées par chaque coproducteur.

L'intégralité des recettes reviendra au coproducteur qui exploite le spectacle.

En cas de reprise ultérieure aux premières tournées chez les coproducteurs, aucun droit de suite n'a été négocié par avance pour le metteur en scène, le créateur de costumes, le créateur des décors et le créateur des lumières.

8.2) L'Arcal aura la délégation de la diffusion de la tournée hors autres coproducteurs avec l'ensemble Télémaque (répétitions, prospection, repérage des lieux, organisation de la tournée), et la responsabilité de la contractualisation avec les lieux de cette tournée (contrats de cession) ainsi qu'avec les équipes du spectacle, en dehors des représentations organisées par les autres coproducteurs ou des demandes de location de la part de maisons d'opéra directement adressées à l'un des opéras de la Région Sud.

8.3) L'Opéra de Nice aura la responsabilité de la gestion des futures locations de la production avec l'aide et la coordination de l'ARCAL. La demande de location s'entend d'une demande d'un opéra non-coproducteur à exploiter le spectacle en utilisant décors, costumes, accessoires, plan d'implantation & de jeu, avec l'équipe de mise en scène originale, des interprètes de son choix et avec l'ensemble de son choix autre que l'ensemble Télémaque.

Dans le cas où l'un des coproducteurs reçoit d'un tiers une demande de location de la production, en tout ou partie, il devra en informer préalablement l'Opéra de Nice.

Un contrat de location sera établi par l'Arcal, au nom des coproducteurs, entre la coproduction et l'organisme locataire de la production. Ce dernier devra s'assurer de la maîtrise d'œuvre artistique dans les conditions à définir de gré à gré. Les recettes, issues de ladite location, seront au profit direct de l'ARCAL.

Le tarif de location est fixé à 500 euros HT par représentation ce qui ne comprend pas les dépenses artistiques pour la diffusion. (voir détail budget diffusion)

Ces dispositions pourront être revalorisées en fonction du bilan définitif de la coproduction indiquée à l'article 2. Toute modification de la règle de répartition des dépenses entraînera une réévaluation de la répartition des recettes dûment validée par avenant.

ARTICLE 9 : DURÉE – ÉCHÉANCE - RENOUVELLEMENT

La durée de la coproduction est fixée à 5 ans à compter de la première représentation qui se déroulera à Nice, soit à partir du 9 mars 2024. Dans la mesure où l'état du matériel demeurerait satisfaisant à la date d'échéance de la coproduction, ladite coproduction pourrait être prorogée pour une durée à définir ultérieurement entre les coproducteurs.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ - MÉCÉNAT

Les coproducteurs s'engagent à mentionner sur tous les documents publicitaires (affiches, programmes, dépliants, livrets, etc....) :

OPÉRA AU SUD
Une initiative de la Région SUD Provence Alpes Côte-d'Azur
Coproduction :
ARSUD
Opéra Nice Côte d'Azur
Opéra Grand Avignon
Ville de Marseille – Pôle Opéra / Théâtre de l'Odéon
ARCAL, compagnie nationale de théâtre lyrique et musical

Ainsi que le logo Opéra au Sud

Chaque coproducteur pourra bénéficier du concours d'un ou plusieurs mécènes ou d'autres financements, pour sa participation au spectacle sans être tenu à aucune obligation vis-à-vis de l'autre coproducteur.

Chaque coproducteur mettra tout en œuvre pour valoriser la production auprès du plus large public.

Chaque coproducteur pourra accompagner les représentations en amont d'actions éducatives et culturelles en direction du plus large public et en particulier des jeunes.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information télévisées ou radio diffusées d'une durée de moins de trois minutes exactement, tout enregistrement ou diffusion même partiel des représentations de la coproduction, objets du présent contrat, nécessitera un accord particulier entre les coproducteurs, hormis les enregistrements à fins d'archivage.

Les conditions de l'exploitation audiovisuelle seront, si besoin, réglées par avenant au présent contrat.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur après signature des parties.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION UNILATÉRALE DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, les autres parties se réservent le droit de résilier unilatéralement le présent contrat. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans les dix (10) jours à compter de sa réception. Cette annulation entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres parties une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par ces dernières, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : LITIGES

À défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera portée devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, en six exemplaires, le

**Pour l'Opéra Nice Côte d'Azur
Le Président de la régie,**

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Avignon,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président**

Marc CONCAS

Claude MOREL

**Pour la ville de Marseille
Pour le Maire
Par délégation,
L'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, la création,
le patrimoine culturel et le cinéma**

**Pour l'Opéra Toulon Provence Méditerranée
Le Directeur**

Jean-Marc COPPOLA

Jérôme BRUNETIERE

**Pour ARSUD
Par délégation,
Le Directeur général**

Laurent GENRE

**Pour l'ARCAL, compagnie nationale de théâtre lyrique et musical,
La Directrice**

Catherine KOLLEN

BUDGET PREVISIONNEL DE PRODUCTION LA PETITE SIRENE

CHARGES								PRODUITS			
CREATION								CREATION			
	cachets	contrat salaires	contrat droits	TOTAL chargé	defrailements	voyages			pourcentage	montants coprod	
Rémunération générique création							72 655,60 €				
metteur en scène		5 000,00 €	5 000,00 €	13 095,00 €	1 601,40 €	300,00 €		OPERA DE NICE	Part de coproduction	40%	122 936,66 €
assistant meteur en scène		3 000,00 €		4 800,00 €	1 601,40 €	300,00 €		OPERA DE MARSEILLE	Part de coproduction	9%	21 194,48 €
décorateur/costumier		6 000,00 €	6 000,00 €	15 714,00 €	1 601,40 €	300,00 €		OPERA DE TOULON	Part de coproduction	9%	21 194,48 €
vidéaste		0,00 €	1 000,00 €	1 019,00 €	0,00 €	0,00 €		OPERA AVIGNON	Part de coproduction	9%	21 194,48 €
Eclairagiste		3 500,00 €		5 600,00 €	942,00 €	300,00 €		REGIE CULTURELLE REGIONALE	Part de coproduction	30%	97 822,08 €
compositeur		2 000,00 €	20 000,00 €	23 580,00 €	1 601,40 €	300,00 €		ARCAL	Part de coproduction	3%	10 434,35 €
Rémunération distribution	cachets	contrat salaires	contrat droits	TOTAL chargé	defrailements	voyages	53 381,52 €				30 000,00 €
chef orchestre (305,88€/15 jours travaillés/17 jours de présence)		4 588,20 €		7 341,12 €	1 601,40 €	300,00 €					
soliste 1 (165€/15 jours travaillés/17 jours de présence)		2 475,00 €		3 960,00 €	1 601,40 €	300,00 €					
soliste 2 (165€/15 jours travaillés/17 jours de présence)		2 475,00 €		3 960,00 €	1 601,40 €	300,00 €					
soliste 3 (165€/15 jours travaillés/17 jours de présence)		2 475,00 €		3 960,00 €	1 601,40 €	300,00 €					
soliste 4 (165€/15 jours travaillés/17 jours de présence)		2 475,00 €		3 960,00 €	1 601,40 €	300,00 €					
soliste 5 (165€/9 jours travaillés/10 jours de présence)		1 485,00 €		2 376,00 €	942,00 €	300,00 €					
soliste 6 (165€/9 jours travaillés/10 jours de présence)		1 485,00 €		2 376,00 €	942,00 €	300,00 €					
soliste 7 (165€/9 jours travaillés/10 jours de présence)		1 485,00 €		2 376,00 €	942,00 €	300,00 €					
soliste 8 (165€/9 jours travaillés/10 jours de présence)		1 485,00 €		2 376,00 €	942,00 €	300,00 €					
planiste (180€/15 jours travaillés/17 jours de présence)		2 700,00 €		4 320,00 €	1 601,40 €	300,00 €					
Rémunération technique	cachets	contrat salaires	contrat droits	TOTAL chargé	defrailements	voyages	11 159,40 €				
régisseur de production (220€/15 jours travaillés/17 jours de présence)		3 300,00 €		5 280,00 €	1 601,40 €	300,00 €					
régisseur spectacle (190€/9 jours travaillés/10 jours de présence)		1 710,00 €		2 736,00 €	942,00 €	300,00 €					
Achats de matériaux	prix HT			TOTAL chargé		voyages	164 000,00 €				
décor/accessoires											
matières premières	20 000,00 €										
valorisation ateliers				80 000,00 €							
costumes/perruques/chaussures											
matières premières	13 000,00 €										
valorisation ateliers				49 000,00 €							
plateau (video-projection etc,,)	0,00 €										
voyage préparatoire						2 000,00 €					
Auditions	prix HT			TOTAL chargé			7 580,00 €				
partitions	980,00 €			1 568,00 €							
planiste	1 000,00 €			1 600,00 €							
annonce	5 000,00 €			5 000,00 €							
caption/teaser	10 000,00 €			16 000,00 €			16 000,00 €				
TOTAL CHARGES COPRODUCTION CREATION							324 776,52 €	TOTAL PRODUITS COPRODUCTION CREATION			324 776,52 €
DIFFUSION								DIFFUSION			
POUR 1 REPRESENTATION / jour								recettes billetterie			
	cachets	contrat salaires	contrat droits	TOTAL chargé	defrailements	voyages			nbre de représentations		
Rémunération générique création							1588,40	OPERA DE NICE	4		
compositeur	0,00			0,00	0,00	0,00		OPERA DE MARSEILLE	3(option 4)		
metteur en scène (ou assistant)/par jour travaillé	250,00			400,00	94,20	300,00		OPERA DE TOULON	?		
décorateur/costumier /par jour travaillé	250,00			400,00	94,20	300,00		OPERA AVIGNON	2		
Rémunération technique	cachets	contrat salaires	contrat droits	TOTAL chargé	defrailements	voyages	2 046,60 €	REGIE CULTURELLE REGIONALE	0		
régisseur de production /par jour travaillé	180,00 €			288,00 €	94,20 €	300,00 €		TOTAL CHARGES COPRODUCTION DIFFUSION			
régisseur spectacle /par jour travaillé	180,00 €			288,00 €	94,20 €	300,00 €					
lumière /par jour travaillé	180,00 €			288,00 €	94,20 €	300,00 €					
Rémunération distribution	cachets	contrat salaires	contrat droits	TOTAL chargé	defrailements	voyages	4 485,20 €				
chef orchestre	500,00 €			800,00 €	94,20 €	300,00 €					
soliste 1 /par jour travaillé	165,00 €			264,00 €	94,20 €	300,00 €					
soliste 2 /par jour travaillé	165,00 €			264,00 €	94,20 €	300,00 €					
soliste 3 /par jour travaillé	165,00 €			264,00 €	94,20 €	300,00 €					
soliste 4 /par jour travaillé	165,00 €			264,00 €	94,20 €	300,00 €					
planiste /par jour travaillé	165,00 €			264,00 €	94,20 €	300,00 €					
Divers	prix HT						2 400,00 €				
transport production	800,00 €										
divers technique	500,00 €										
partitions location	1 100,00 €										
TOTAL CHARGES POUR 1 DATE DE SPECTACLE							10 520,20 €				
DIFFUSION								DIFFUSION			
POUR 2 REPRESENTATIONS / jour								recettes billetterie			
	cachets	contrat salaires	contrat droits	TOTAL chargé	defrailements	voyages			nbre de représentations		
Rémunération générique création							1588,40	OPERA DE NICE	4		
compositeur	0,00			0,00	0,00	0,00		OPERA DE MARSEILLE	3(option 4)		
metteur en scène (ou assistant) /par jour travaillé	250,00			400,00	94,20	300,00		OPERA DE TOULON	?		
décorateur/costumier /par jour travaillé	250,00			400,00	94,20	300,00		OPERA AVIGNON	2		
Rémunération technique	cachets	contrat salaires	contrat droits	TOTAL chargé	defrailements	voyages	2 046,60 €	REGIE CULTURELLE REGIONALE	0		
régisseur de production /par jour travaillé	180,00 €			288,00 €	94,20 €	300,00 €		TOTAL CHARGES COPRODUCTION DIFFUSION			
régisseur spectacle /par jour travaillé	180,00 €			288,00 €	94,20 €	300,00 €					
lumière /par jour travaillé	180,00 €			288,00 €	94,20 €	300,00 €					
Rémunération distribution	cachets	contrat salaires	contrat droits	TOTAL chargé	defrailements	voyages	6 509,20 €				
chef orchestre /par jour travaillé	1 000,00 €			1 600,00 €	94,20 €	300,00 €					
soliste 1 /par jour travaillé	330,00 €			528,00 €	94,20 €	300,00 €					
soliste 2 /par jour travaillé	330,00 €			528,00 €	94,20 €	300,00 €					
soliste 3 /par jour travaillé	330,00 €			528,00 €	94,20 €	300,00 €					
soliste 4 /par jour travaillé	300,00 €			480,00 €	94,20 €	300,00 €					
planiste /par jour travaillé	300,00 €			480,00 €	94,20 €	300,00 €					
Divers	prix HT						3 500,00 €				
transport production	800,00 €										
divers technique	500,00 €										
partitions location	2 200,00 €										
TOTAL CHARGES POUR 2 DATES DE SPECTACLE SUR UNE JOURNEE							13 644,20 €	TOTAL PRODUIT COPRODUCTION			

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-26-1-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2024